

## **POLITIQUE DE DONS**

### **Article 3-02.02 n) statuts du SEUAT**

#### **Compétence du Conseil d'administration**

*Article 3-02.02 n) faire des dons au nom du SEUAT à des mouvements et organisations qui poursuivent des objectifs conformes à ceux du SEUAT. Dans ce cas, ces dons sont octroyés à même un poste budgétaire prévu à cette fin au budget adopté par le Conseil régional;*

Les postes budgétaires 5531, 5532, 5534 et 5535 du Fonds général d'administration sont réservés pour venir en aide à divers organismes ou mouvements. À chaque nouvelle année fiscale, les postes 5531, 5532 et 5534 sont alimentés par le Fonds de résistance syndicale à raison de trois dollars (3,00\$) par membres tandis que le poste 5535 est alimenté par le Fonds d'administration à raison de un dollar (1,00\$) par membre.

Tous les montants non dépensés au 31 août sont versés dans la réserve « Fonds de solidarité » poste 2201 du Fonds d'administration générale.

En aucun temps l'enveloppe budgétaire totale pour les dons provenant du Fonds d'administration ne peut être déficitaire.

#### **1- Appui aux luttes ouvrières (poste 5531)**

Vingt-cinq pour cent (25%) du budget est alloué à ce poste.

Le Conseil d'administration détermine les montants à être octroyés aux différents organismes qui en font la demande. Toutefois les montants d'aide ne peuvent excéder :

- 300 \$ pour un organisme régional
- 200 \$ pour un organisme national
- 100 \$ pour un organisme international

#### **2- Appui aux organismes populaires (poste 5532)**

Cinquante pour cent (50%) du budget est alloué à ce poste.

Les organismes, les groupes et les coalitions à but non-lucratif qui viennent en aide à des personnes qui nécessitant du support en tout genre sont couverts par ce poste.

Le Conseil d'administration détermine les montants à être octroyés aux différents organismes, coalitions ou groupes régionaux qui en font la demande. Ces montants

peuvent couvrir le coût d'adhésion, des demandes d'aide. Les montants octroyés ne peuvent excéder :

- 300 \$ pour un organisme régional
- 200 \$ pour un organisme local
- 100 \$ pour un organisme national ou international

### **3- Appui aux organismes voués aux jeunes et externes aux écoles (poste 5534)**

Vingt-cinq pour cent (25%) du budget est alloué à ce poste.

Le Conseil d'administration peut accorder une aide à des projets parrainés par des organismes voués aux jeunes ou à l'intention des jeunes. Les montants alloués ne peuvent compenser le désengagement financier des établissements scolaires. Les montants d'aide ne peuvent excéder :

- 300 \$ pour un organisme régional
- 200 \$ pour un organisme local
- 100 \$ pour un organisme national ou international

### **4- Projets paniers de Noël (poste 5535)**

Le conseil de district octroie un maximum de un dollar (1,00\$) par membre à des organismes à but non lucratif pour le don de paniers de Noël.. Les décisions doivent être prises par résolution du conseil de district et acheminées à la personne occupant le poste de secrétariat et trésorerie

### **5- Fonds EFFICOM (poste 2225)**

Les revenus de ce fonds proviennent de la vente des espaces publicitaires à l'intérieur de l'agenda Efficom. Tous les montants recueillis sur le territoire d'une commission scolaire doivent être utilisés à l'intérieur de la même commission scolaire.

Les fonds peuvent être utilisés pour l'achat de nourriture, de vêtements, d'articles scolaires, d'inscriptions à des activités culturelles ou sportives pour des jeunes éprouvant des difficultés financières ou d'autres problèmes qui cadrent avec les objectifs de ce fonds.

Chaque conseil de district est responsable de la gestion des fonds générés pour leur district. Les décisions doivent être prises par résolution du conseil de district et acheminées à la personne occupant le poste de secrétariat et trésorerie. Les pièces justificatives pertinentes doivent être fournies.

## CONTRIBUTION ANNUELLE AUX ORGANISMES D'AIDE

Que le CA autorise le secrétaire-trésorier à poursuivre, jusqu'à nouvel ordre, la contribution du SEUAT aux organismes dont les noms apparaissent au document CA36.54/2009-10-27 selon la politique de dons du SEUAT.

*Voici la liste des organismes qui ont bénéficié de dons en 2008-2009*

### **5531 Lutttes Ouvrières**

---

---

- Fondation Léo-Cormier
- L'Aut'Journal
- Fondation Laure Gaudreault
- Comité chômage de Montréal
- La rue des femmes
- Ligue des droits et libertés

### **5532 Organisations populaires**

---

---

- Centraide
- CREAT
- Point d'appui
- Regroupement de femmes de l'A.-T.
- Fondation des sourds du Québec Inc.
- Centre Bernard Hamel
- Maison de la Famille
- Festival du Cinéma int. A.-T.
- Société canadienne du cancer
- AQSFR
- Leucan
- Revue Bravoure
- Fondation Monique-Fitz-Back

### **5534 Jeunes**

---

---

- Ass. grands frères/grandes soeurs
- Pour que chaque jeune ait une chance égale